

**MC 26 00003**

Envoyé en préfecture le 17/08/2026

Reçu en préfecture le 17/08/2026

Publié le 17/08/2026

ID : 041-214102204-20260812-MC26_03-AI



MANIFESTATION CULTURELLE

RECEPISSE DE DECLARATION VALANT AUTORISATION

LE MAIRE-ADJOINT DE SAINT-LAURENT-NOUAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le dossier de demande de prolongation de saison de manifestation culturelle déposée par l'association ARCHEOLOGIE POUR TOUS – 23 allée de Chambord 41220 Saint-Laurent-Nouan représentée par Madame CREUSILLET Marie-France, présidente, sollicitant l'autorisation d'ouverture partielle de l'archéovillage sur la période d'automne.

DELIVRE RECEPISSE

à Madame CREUSILLET Marie-France, présidente de l'association « ARCHEOLOGIE POUR TOUS », de sa déclaration faisant connaître son intention d'organiser des visites de groupes et d'ouvrir partiellement au public les espaces du site l'archéovillage situé le territoire de la commune de Saint-Laurent-Nouan et aménagé dans le respect des règles des installations ouvertes au public durant la période d'août à octobre 2026 en conformité avec le planning déclaré.

Dates	Public concerné	Horaires
vendredi 28 août	Nocturne	18h - 23h
Lundi 31 août au 4 septembre	Groupes sur réservation	9h - 17h
Lundi 07 au vendredi 11 septembre	Groupes sur réservation	9h - 17h
Lundi 14 au Vendredi 18 septembre	Groupes sur réservation	9h - 17h
Samedi 19 au Dimanche 20 septembre	événement en lien avec le Jumelage Winnweiler ?	9h - 17h
Lundi 21 au Vendredi 25 septembre	Groupes sur réservation	9h - 17h
Samedi 26 au Dimanche 27 septembre	Stage archerie Gestes racines ?	9h - 17h
Lundi 28 septembre au Vendredi 02 octobre	Groupes sur réservation	9h - 17h
Lundi 05 au Vendredi 09 octobre	Groupes sur réservation	9h - 17h
Samedi 10 et dimanche 11 octobre	Fête de la science	9h - 17h
Lundi 12 au vendredi 16 octobre	Groupes sur réservation	9h - 17h
Lundi 19 au Vendredi 23 octobre	Groupes sur réservation	9h - 17h
Lundi 26 au Vendredi 30 octobre	Groupes sur réservation	9h - 17h

L'association s'assurera que les installations provisoires répondent aux règles constructives et aux normes les concernant. L'occupant s'engage à ne pas accoler les uns aux autres les structures type stand, barnum et à laisser un passage libre, à l'extérieur, de 3 mètres de largeur minimale et de 3,50 mètres de hauteur minimale, sur la moitié au moins du pourtour de chaque structure. Tout stationnement de véhicule est interdit dans ces passages.

L'association veillera impérativement à jalonner le parcours ouvert aux visiteurs pour interdire l'accès au site en cours d'aménagement.

L'association veillera au respect des mesures de protection contre les risques d'incendie. L'association s'engage à respecter toutes les mesures édictées par l'arrêté préfectoral portant le cadre des mesures de protection de la forêt et de la végétation contre les incendies.

Elle devra s'assurer que l'ensemble des vérifications des installations techniques devront avoir été faites par des techniciens compétents ou des organismes agréés en fonction des exigences du règlement de sécurité. Les documents attestant de ces vérifications devront pouvoir être portés à la connaissance, à tout moment, de la commission de sécurité.

Avant chaque ouverture au public, l'association interrogera Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32.50 ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météorologique et de prendre toute mesure adaptée.

L'association consultera également les informations diffusées par la Préfecture de Loir-et-Cher relatives au niveau de danger incendie et veillera au respect des mesures de protection de la forêt et de la végétation contre les incendies.

Le site étant situé dans une zone à risque incendie au sens de l'arrêté préfectoral n°41-2025-06-24-00001, l'installation et l'utilisation de barbecues à flamme nue, braseros, méchouis, planchas et dispositifs analogues sont interdites.

L'association prendra toute mesure nécessaire afin de prévenir les risques d'incendie et se conformera aux prescriptions préfectorales en vigueur pendant toute la durée de l'occupation du site.

L'association n'est pas dispensée de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Fait à SAINT-LAURENT-NOUAN, 12 août 2026

Le Maire-Ajoint,
Jean-François BOISARD



Destinataires :

- M. le Préfet de Loir-et-Cher – Bureau des polices administratives de la sécurité
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours – service prévision

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

I Plan d'organisation du site



DÉPARTEMENTALE N°925

SÉCURITÉ - ÉVACUATION	INFRASTRUCTURES - VISITES	SERVICES
POINT DE RASSEMBLEMENT	FORGE GAULOISE	TOILETTES SÈCHES
PANNEAU SORTIE DE SECOURS	MAISON NÉOLITHIQUE	POINT D'EAU
SÉCURITÉ - INCENDIE	TIPI AZILIEN	POUBELLES/TRI SÉLECTIF
TROUSSE DE SECOURS	HABITAT MAGDALÉNIEN	ACCÈS
CORNE DE BRUME	AIRE DE PIQUE-NIQUE	PARKING INTERNE
EXTINCTEURS	BAC DE FOUILLE	PARKING EXTERNE (BUS)
BORNE À INCENDIE	INSTALLATION	GRILLAGE/TALUS
VOIE D'ACCÈS POMPIER	INFRASTRUCTURES - TECHNIQUE	PARCOURS DE VISITE
ZONE INTERDITE AU PUBLIC	ALGÉCO	ALTERNATIF (ACCÈS PMR)
	BARNUM PROVISOIRE	ENTRÉE



II Le dispositif de sécurité

- La sécurité des visiteurs est assurée par l'association, à ses frais.
- L'organisation des secours doit être adaptée en permanence par l'association.